ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - $(N^{\circ} 3909)$

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 223

présenté par Mme Fraysse, M. Carvalho, M. Asensi, M. Sansu et M. Nilor

ARTICLE 2

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« Une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots:

« Un accord de branche ou, à défaut, une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de temps de pause.